

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

Etaient présents : C. BEAUD - L. BERGER BY - M. GENOT - B. LIONNET -
J. MALLAND - L. MURILLON - G. POEX - F. ROSTAING
D. THOLLON

Absents excusés : M. BONNAVENT (en réunion à la CCIC, Commission CLECT) arrivée à
20h50 donne pouvoir à D. THOLLON

V. MAYET donne pouvoir à M. BONNAVENT), J. MOLY (donne
pouvoir à M. GENOT) et L. RHONE (tous les 3 en réunion SIRP) arrivés à 21h20

Y. DEPIERRE donne pouvoir à C. BEAUD

P. ENAY donne pouvoir à L. MURILLON

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance: Madeleine GENOT

Approbation du Compte rendu du conseil du 09 novembre 2015

1° AVAP de Hières-sur-Amby

M. Le Maire explique que la commune de Hières-sur-Amby dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) afin de jouer un rôle actif dans la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine. La zone d'action de cette ZPPAUP intègre une partie de notre commune : le Val d'Amby (la moitié du hameau d'Amby) et notamment le château de Brotel.

Le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Il convient donc de modifier les documents existants afin de se mettre en adéquation avec la nouvelle réglementation.

Une AVAP est élaborée à l'initiative de la commune, fondée sur un diagnostic, elle fait l'objet de trois documents : un rapport de présentation, un règlement et un document graphique.

Le coût du diagnostic du Val d'Amby et de l'intégration de celui-ci dans les documents de la future AVAP représente un montant de 1200€.

Il est toutefois à noter que le château de Brotel se situe dans le périmètre de protection du site de Larina.

La question est de savoir si on adhère à cette AVAP ou si on opère un retrait ?

Une réunion sur le sujet a lieu lundi 25 janvier 2016 ;

VOTE: Contre 6
Abstentions 8

2° - Convention avec la fondation Clara

L'année dernière, la commune a souscrit avec la Fondation Clara une convention dite « complète » pour la capture, et la prise en charge de tous les chats, les chiens dangereux et/ou errants. Celle-ci fixe les modalités d'intervention sur la Commune et détermine pour le service rendu, une cotisation à hauteur de 0.50 € TTC par habitant (soit 403€ = 805 habitants x 0,50€).

Il est proposé de renouveler cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce partenariat.

VOTE: adopté à l'unanimité des présents et représentés

3° Mise en place du compostage individuel

F. ROSTAING, qui siège au SMND explique que Saint Baudille de la Tour est l'une des dernières communes à ne pas adhérer au plan bio-déchets.

Afin de réduire les déchets à la source, le SMND met à disposition des composteurs individuels, moyennant une participation forfaitaire de 20€ pour les usagers et d'une contribution de 1€ par an et par habitant, limitée à deux années, prélevées sur la TEOM des administrés. La mise en place du compostage individuel donne droit à une réduction d'au moins 1 euro sur la taxe des apports volontaires, voire plus si les habitants deviennent performants dans les apports.

Cette action s'accompagne d'une campagne d'information pour présenter l'opération et rappeler les règles de tri. Il est toutefois indiqué qu'il n'y a pas d'obligation à acquérir un composteur.

Pour rappel, les déchets *fermentés ciblés* représentent 30% de nos ordures ménagères. Le conseil municipal autorise le maire à suivre le dossier et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE: adopté à l'unanimité des présents et représentés

4° Questions diverses

- ***Recrutement d'un agent périscolaire polyvalent***

A la suite du départ de Madame Raccoussot, il convient de la remplacer.

Il est proposé de recruter une personne diplômée afin de se mettre en adéquation avec les préconisations concernant le TAP. Le temps de travail durant les périodes scolaires sera de 28h recouvrant des tâches diverses comme la garderie, le TAP, le ménage...

Le contrat de travail sera un CDD jusqu'à la fin de l'année scolaire car la rentrée 2016-2017 sera l'occasion de remettre à plat l'ensemble des contrats des personnes intervenant sur notre structure scolaire.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer tous les documents afférents à ce recrutement.

VOTE: adopté à l'unanimité des présents et représentés

- **Lecture du courrier de M. CUSTIC**

M. le Maire rappelle qu'en ce qui concerne la sécurité routière, le conseil municipal est bien conscient du problème puisque de nombreux habitants se plaignent des vitesses excessives, mais les aménagements coûtent cher et sont surtout complexes à définir. Il est rappelé que les administrés voient toujours les vitesses excessives des autres, mais oublient souvent le problème lorsqu'ils sont conducteurs. Le réseau routier communal est très étendu (21kms plus les parties en agglomération des routes départementales) et la rue de l'épine n'est pas la voie la plus impactée par les problèmes de vitesse des usagers, il suffit d'observer la circulation sur nos routes départementales en agglomération.

En ce qui concerne l'installation d'un répartiteur afin d'augmenter le débit internet au hameau de Surbaix, des renseignements ont été pris auprès de Monsieur Terlin en charge du développement du haut débit au Conseil Départemental. La montée en puissance du sous-répartiteur peut être demandée auprès de l'opérateur historique, mais cela coûterait environ 200 000€ à la commune. De plus, ces travaux auraient pour conséquence de retarder l'installation du très haut débit sur notre commune puisque celle-ci ne serait plus prioritaire du fait de l'accès au «triple play» (téléphone-internet-télévision). Le développement du très haut-débit **filaire** est prévu pour chaque foyer d'ici 5 à 7 ans. Le schéma directeur d'implantation du réseau arrivera courant septembre. Il est donc préconisé d'attendre ce schéma avant d'entreprendre quoi que ce soit.

On fait remarquer au conseil que les 2000 € dépensés pour le bulletin municipal pourraient être consacrés à la sécurité ou au TAP.

M. le Maire répond que c'est une question de choix et que le bulletin crée du lien notamment pour les administrés les plus âgés.

- **Demande faite par des habitants pour l'ajout d'éclairage public rue du Blanchard à Torjonas.**

M. le Maire explique qu'en ce qui concerne l'ajout d'éclairage public, la priorité est mise sur les arrêts de car et le cheminement des enfants. En premier viendra celui de Surbaix et par la suite un diagnostic sera effectué sur les autres points d'arrêt.

Pour information, l'implantation d'un poteau coûte environ 1500€, à cette somme viennent s'ajouter la consommation d'électricité et le changement des ampoules.

Pour l'éclairage de confort, il sera examiné après.

- **Arrêt de car de Surbaix**

L'abribus est implanté sur un terrain appartenant à un particulier (c'est la raison pour laquelle il n'a pas été fait de dalle). Il conviendrait donc d'acquérir cette parcelle (AH297 d'une surface de 2415 m²) pour un coût proposé de 0,25 €/m² (soit un montant de 600 € environ frais de notaire en sus). Les propriétaires ont signifié leur accord verbalement et on attend la réponse de la SAFER.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer tous les documents afférents à l'acquisition de ce terrain.

VOTE à l'unanimité des présents et représentés.

- ***Journée de l'Environnement***

Pour la commune, cette journée aura lieu le samedi 2 avril 2016 au matin. Des précisions quant à l'heure et au lieu de rendez-vous seront communiquées ultérieurement.

- ***Questions diverses de personnes extérieures au conseil:***

Il nous est demandé si la plateforme (15000€) route du Champ du Four en remplacement des dos d'âne se fera ou pas. M. la Maire répond qu'on réfléchit à d'autres possibilités. En attendant, la peinture sur les dos d'ânes sera-t-elle faite ? M. le Maire répond que pour l'instant cela n'est pas prévu.

Un administré nous indique que l'assurance spécifique pour les tondeuses autoportées n'est obligatoire qu'à partir de 4cv.

M. Moyne demande pourquoi il n'a pas été invité à la réunion du quartier du vert ?

M. le Maire répond que c'était une réunion regroupant les **habitants** et avait pour objectif de chercher à résoudre des problèmes de voisinage et de stationnement.

M. Moyne étant propriétaire d'une grange, il n'a pas été jugé utile de le convier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h07